

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 16 septembre 2022 à 18 h 30 à l'église; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

**DEMANDE USAGE CONDITIONNEL
NO 2022-0044**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2876 CHEMIN DU LAC-DES-TROIS-FRÈRES
LOT 3 958 700

NATURE ET EFFETS :

La demande d'usage conditionnel no 2022-0044 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, localisée en bordure du lac Travers, à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 2876 chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 958 700.

**DEMANDE USAGE CONDITIONNEL
NO 2022-0153**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

624 CHEMIN MORGAN
LOT 4 127 436

NATURE ET EFFETS :

La demande d'usage conditionnel no 2022-0153 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, localisée à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 624 chemin Morgan, lot 4 127 436.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0139**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

107 20E RUE
LOTS 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 ET 3 957 798

NATURE ET EFFETS :

Cette demande de dérogation mineure numéro 2022-0139 vise à permettre de lotir, dans un seul plan de lotissement, l'ensemble des rues et des terrains faisant partie du plan projet de lotissement, tel qu'approuvé à la résolution du Conseil municipal no 2022-06-192, 107 20e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798; alors que l'article 38 du Règlement de lotissement numéro 635 prescrit: « toute opération cadastrale visant la création d'un lot doit être adjacente à : [...] une rue privée construite conformément aux règlements applicables lors de sa construction ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0166**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DE L'AMOUREUX
PARTIE DU LOT 4 758 449

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0166 vise à régulariser un segment de chemin d'une longueur de 170 mètres, dont les pentes varient de 3 % à 15 %, chemin de l'Amoureux, partie du lot 4 758 449; alors que l'article 29 du règlement de lotissement no 635 prescrit : « La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à 0,5 % sans ne jamais excéder 12 % ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 30 août 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 30 août 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 30 août 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général